



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 31638

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention du M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les interrogations des auxiliaires médicaux libéraux (infirmières, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) au sujet des modalités de la réforme les concernant. A la suite des réformes engagées par la Sécurité sociale, ces professionnels de santé s'étaient inquiétés du décalage qui s'établissait entre la réalité de leur exercice professionnel et le cadre réglementaire. Leur volonté de refonder des conditions dans lesquelles ils interviennent, a été prise en compte par le ministère de l'emploi et de la solidarité et le secrétariat d'Etat à la santé, puisqu'un groupe de travail a été confié à Madame Marie-Anne Brocas, adjointe au directeur de la direction de la Sécurité sociale. Cette phase de concertation avec la participation active des représentants de ces professions paramédicales, a donné lieu à un rapport, rendu public en décembre 1998. Depuis lors, soucieux du maintien des principes de notre système de protection sociale et de l'accès aux soins pour tous, ces professionnels de santé sont dans l'attente d'une prise de position officielle du gouvernement. Ces professionnels expriment clairement leur soutien au principe d'une réforme de leur exercice mais ils souhaitent être informés de l'état des réflexions du gouvernement à ce propos. Il lui demande donc si des orientations ont été définies dans la perspective de cette réforme et s'il lui est possible de préciser quel est l'état d'avancement de ce projet tant en ce qui concerne l'actualisation de la nomenclature de leurs actes que la reconnaissance de leur rôle dans la chaîne thérapeutique.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte-rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin

la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauche, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31638

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3759

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6489